DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

HAUTOT SUR-MER

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 21 février 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM – Jean-Jacques BRUMENT, Michel BONNET, Bernard LE FRANCOIS, Carole MAUVIARD, Jocelyne HOUSARD, Jean-Pierre DAMAMME, Cécile PELLERIN, Jérôme DODARD, François BATOT, Mélanie MAURIANGE, Clémence HOLLEMAERT, Bernard LOUART, Sylvie PLOUARD.

Etaient absents : Daniel DESCHAMPS, Laurence ARTAUD, Christine GODEFROY, Sébastien XAVIS, Géraldine FARIN, Gérard TELLIER

Pouvoirs :	Christine GODEFROY	à	Bernard LE FRANCOIS
	Daniel DESCHAMPS	à	Jean-Jacques BRUMENT
	Sébastien XAVIS	à	François BATOT
	Laurence ARTAUD	à	Carole MAUVIARD
	Géraldine FARIN	à	Cécile PELLERIN

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 18

Secrétaire de Séance : Bernard LOUART

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

HAUTOT
PETIT APPEVILLE • POURVILLE
187, Rue de la Mairie - 76550 Hautot-sur-Mer
Tél. 02 35 84 24 55 • Fax 02 32 90 00 93
E-mail : communedhautotsurmer@wanadoo.fr

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité *(1 abstention)*

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 16 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme
Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme
Vu l'arrêté n° 2023-64 en date du 27 octobre 2023 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications du plan local d'urbanisme, ne remettant toutefois pas en question l'économie générale du projet :
- Intégration des emprises paysagères des Prés Salés dans la zone AUc, mais en assurant leur protection grâce à l'OAP
- Majoration de l'objectif de densité de logements pour la zone AUc
- Mise en place d'une servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le site Jacir
- Suppression de la zone Ucl de relocalisation des maisons exposées au recul du trait de côte
- Requalification en zone urbaine Ut du camping du Marqueval et en zone Nt non constructible du camping des sources
- Création d'une zone Nbl (bande littorale des 100m)
- Ajout de coupures d'urbanisations Ac entre Pourville, les Pâtis Doux et le Quesnot
- Quelques évolutions mineures du contour de zones constructibles des villages et secteurs déjà urbanisés
- Quelques évolutions mineures des espaces boisés classés, parcs et vergers protégés
- Reprise de la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole
- Ajouts de chemins piétons protégés
- Quelques évolutions mineures du règlement écrit et des OAP

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Paris Normandie

- DIT que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- DIT que le plan local d'urbanisme approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet, de l'accomplissement des mesures de publicité et du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Jean Jacques BRUMENT

"Pour LE MAIRE"
L'Adjoint délégué
B. Lefrançois

MAIRIE D'HAUTOT-SUR-MER (SEINE-Mme)

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.